

DELIBERATION CFVU-090-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022

Objet de la délibération : Convention ESTHUA/Excelia

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS
ETABLISSEMENT EXCELIA GROUP LA ROCHELLE**

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité »

Et

L'établissement EXCELIA GROUP

Adresse de l'établissement : 102, rue de Coureilles -Les Minimes - 17024 La Rochelle Cedex 01

SIRET n°34876850800015

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno NEIL

Ci-après désigné par le terme « l'établissement partenaire » ou « EXCELIA GROUP »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence		Mention « Tourisme » Parcours « Management du tourisme et de l'hospitalité »
Master		Mention « Tourisme » Parcours « Tourism Management »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées ci-dessus.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de licence et master suivantes :

- la licence mention « Tourisme » parcours « Management du tourisme et de l'hospitalité » ;
- le master mention « Tourisme » parcours « Tourism Management ».

Les unités d'enseignement assurées par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont complémentaires aux programmes correspondants de l'établissement EXCELIA GROUP de La Rochelle (Bachelor d'une part, MBA et MSc d'autre part).

Les formations de licence et de master sont accréditées, pour la période 2022-2027, à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'établissement EXCELIA GROUP de La Rochelle.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation faisant l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en **annexe 1**.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en **annexe 1**.

Les modalités d'intervention des enseignants de l'Université d'Angers doivent être envisagées en concertation avec le service planning de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning du partenaire de proposer des périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairment d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Ce calendrier est transmis à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité au mois de juin pour l'année universitaire suivante.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère et validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Notamment, la note minimale de 08/20 s'applique, en Master, à chaque unité d'enseignement, ce qui empêche la mise en œuvre des compensations.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, sont proposés par les enseignants de l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire par l'établissement partenaire.

Pour les étudiants inscrits en Licence, et conformément à la réglementation nationale, le partenaire s'engage à faire passer à ses étudiants une certification en langue anglaise au cours de l'année de Licence 3. Les résultats de cette certification sont obligatoirement transmis à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité pour permettre l'édition des diplômes de licence.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens, ainsi que les résultats à la certification en anglais pour les étudiants de licence, sont communiqués par l'établissement partenaire à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers.

Le diplôme précise la mention et le parcours de la formation. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Si le partenaire ne peut pas attester du passage d'une certification en anglais pour un ou des étudiants de la formation de licence, les diplômes des étudiants concernés ne peuvent pas être édités.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers et conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire communique à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection et d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Pour s'inscrire en 2^{ème} année de licence, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une 1^{ère} année de licence pour l'accès en 2^{ème} année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Ces étudiants pourront poursuivre en 3^{ème} année de licence sous réserve de validation de la 2^{ème} année de licence et l'obtention de 60 crédits ECTS.

Seuls des candidats extérieurs à l'établissement partenaire recrutés par celui-ci sont autorisés à s'inscrire directement en 3^{ème} année de licence sous réserve d'avoir le

niveau minimum requis (BAC+2 validé). Le candidat doit justifier de la validation d'une deuxième année de licence ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants sont auditionnés par un jury composé de représentants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire.

Pour s'inscrire en 1ère année de master, le candidat doit justifier du diplôme de licence ou d'un titre équivalent reconnu dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers.

Pour s'inscrire en 2ème année de master, le candidat doit avoir validé la 1ère année du master concerné. La validation des 2 années de ce parcours de master est une condition pour l'obtention du diplôme de master de l'Université d'Angers.

Un étudiant de 2^{ème} année de master pourra candidater au Diplôme d'Université « épistémologie de la recherche » en double inscription.

Les commissions de validations d'études sont composés d'enseignants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et se réunissent aux dates mentionnées dans le calendrier en **annexe 3**.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants et droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture des formations est fixé à 5 étudiants par année de licence et 5 étudiants par année de master.

4.2.1 Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC)

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié. Les apprentis sont également soumis à l'acquiescement de cette contribution.

4.2.2 Inscription des étudiants en formation initiale

Les étudiants en formation initiale sont inscrits par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Les dossiers doivent comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives définies en **annexes 2A et B**.

Le paiement des droits de scolarité pour les étudiants en formation initiale se fait individuellement par l'étudiant par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers, par carte bancaire web ou, le cas échéant, par virement bancaire.

Les étudiants remettent leur dossier d'inscription à l'établissement partenaire pour contrôle. La vérification des dossiers d'inscription est à la charge de l'établissement partenaire qui réclamera les éventuelles pièces manquantes à l'étudiant. La totalité des dossiers d'inscription complets fait l'objet d'un envoi ou d'un dépôt unique auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

A réception, l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité se chargera de l'inscription des étudiants dont les dossiers sont complets. Elle éditera ensuite un feuillet d'inscription individuel pour chaque étudiant inscrit et le transmettra à l'établissement partenaire qui se chargera de sa délivrance auprès de l'étudiant. Ce document permettra à l'étudiant d'éditer lui-même ses certificats de scolarité et de créer son compte sur son Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'inscription ne donne pas lieu à l'édition d'une carte étudiant de l'université.

4.2.3 Inscription des étudiants en formation tout au long de la vie

La gestion et le suivi des étudiants en formation tout au long de la vie (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) est du ressort de l'établissement partenaire. Les étudiants en formation tout au long de la vie s'acquiescent des droits d'inscription auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, au même titre qu'un étudiant en formation initiale.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU)) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 4** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global.

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire, des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, ainsi que d'un représentant des services administratifs de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire.

Il se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus des formations concernées ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de définir les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens...) ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- d'organiser le bon déroulement des jurys d'examens et la délivrance des diplômes ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Le Conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master, ou par le directeur adjoint à la pédagogie de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés conjointement par le président du jury de la formation et l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'éclairer les objectifs de la formation ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin

- de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est proposée en formation tout au long de la vie : congé de formation, contrat de professionnalisation...

Les stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie sont accompagnés par le service de formation tout au long de la vie de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention. Il devra notamment faire apparaître le logo de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sur son site web et ses fiches formations avec renvoi vers le site web de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Article 9 : Propriété intellectuelle - confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

11.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année à l'Université d'Angers :

Pour 2022/2023 (Licence 2, Licence 3, Master 1 et Master 2) :

- pour la licence, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et un montant de 5000€ par année de licence quel que soit le nombre d'étudiants.

- pour le master, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et un montant de 5000€ par année de master quel que soit le nombre d'étudiants.

Pour 2023/2024 (Licence 2, Licence 3, Master 1 et Master 2) :

- pour la licence, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et une partie variable correspondant à un montant de 500€ par étudiant de licence. Toutefois, le montant de la partie variable par année de licence ne pourra être inférieur à 5000€.

- pour le master, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et une partie variable correspondant à un montant de 1000€ par étudiant de master. Toutefois, le montant de la partie variable par année de master ne pourra être inférieur à 5 000€.

A partir de 2024/2025 (Licence 2, Licence 3, Master 1 et Master 2):

- pour la licence, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et une partie variable correspondant à un montant de 500€ par étudiant de licence. Toutefois, le montant de la partie variable par année de licence ne pourra être inférieur à 7500€.

- pour le master, une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 11 000€ et une partie variable correspondant à un montant de 1000€ par étudiant de master. Toutefois, le montant de la partie variable par année de master ne pourra être inférieur à 10 000€.

La partie fixe et la partie variable sont réévaluées chaque année de 2%.

Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

11.2. Participations aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen, jurys de diplôme et jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de l'établissement partenaire par le président du jury et les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Il est convenu entre les parties de valoriser cette participation 6h par an et par année de formation.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2) pour les licences et les masters.

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents aux jurys de l'établissement partenaire d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 178€ de l'heure.

11.3. Reversement des heures d'enseignement

L'établissement partenaire rémunère directement les enseignants-chercheurs et les enseignants de l'Université d'Angers qui assurent des enseignements pour la formation concernée par la présente convention.

11.4. Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers recrutés pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont directement pris en charge par l'établissement partenaire. Si le déplacement est effectué avec un véhicule administratif, les frais de déplacement sont pris en charge par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité puis facturés à l'établissement partenaire sur la base du tarif kilométrique précisé en **annexe 5**.

La facturation est effectuée avant fin février pour les frais de mission engagés jusqu'en décembre de l'année universitaire et avant fin août pour ceux engagés jusqu'à fin juillet.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 12 : Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en totalité dans les locaux de l'établissement partenaire.

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027 Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLED0

Le
Pour EXCELIA GROUP
Le Directeur Général
Bruno NEIL

ANNEXE 1

MAQUETTES DES FORMATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Maquette Bachelor 2^{ème} année

Management du Tourisme et de l'hôtellerie :

Promotion 2022/ 2023- BTH2 FT				
Bloc	Libelle module 2022/ 2023	Crédits module 2022/ 23	Heures de cours	Semestre
SEMESTRE 1		26		
BLOC GESTION		18		
Gestion	CONF PRO: Introduction to travel industry (Ang)	0	4	1
	CONF PRO: Introduction to Hospitality industry (Ang)	0	4	1
	CONF PRO: Introduction aux industries des Loisirs et du Sport	0	4	1
	Analyse de site touristique (ESTHUA)	3	14	1
	Hôtellerie internationale (ESTHUA)	3	14	1
	Fondements du contrôle de gestion	3	21	1
	Tourisme Transport et Mobilité (ESTHUA)	3	14	1
	Animation d'équipe et gestion des conflits	3	21	1
	Community Management	3	21	1
BLOC CULTURE		3		
Culture	Introduction to Human Development and CSR	2	14	1
	rapport stage BTH1	1		
BLOC LANGUES		5		
Langues	English for Tourism	2	14	1
	LV2	2	14	1
	LV3	1	14	1
SEMESTRE 2		34		
BLOC GESTION TRONC COMMUN		30		
EXPAT		30		2
BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL		4		
DEV PERSO	Mentorat	2	2	1
BLOC STAGE				
	Mission Humacité	2	2mois	1 ou 2

Maquette Bachelor 3^{ème} année

Management du Tourisme et de l'hôtellerie :

Promotion 2022/ 2023- BTB CLASSIC FT				
Bloc	Libelle module 2022/ 2023	Crédits ECTS	heures de cours	Semestre
SEMESTRE 1		26		
BLOC GESTION TRONC COMMUN		18		Semestre
Gestion	Marketing relationnel et Communication marketing intégrée	3	21	1
	Marketing digital et tourisme	3	21	1
	Finance d'entreprise	3	21	1
	Yield Management & Marché	3	21	1
	Leadership et Entrepreneuriat	3	21	1
	Animation de destination touristique (ESTHUA)	3	14	1
BLOC GESTION		3		Semestre
Gestion	Enjeux et organisation d'évènements	3	21	1
	Conception de séjour sportif	3	21	1
BLOC CULTURE		0		Semestre
Culture	Tourisme et handicap	0	21	1
	Intercultural communication for Tourism	2	14	1
BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL		1		Semestre
DEV PERSONNEL	Développer ses aptitudes professionnelles	1	8	1
BLOC PROFESSIONNEL		2		Semestre
PRO	Business Game	2	21	1
BLOC LANGUES		2		Semestre
Langues	LV2	1	14	1
	LV3	1	14	1
SEMESTRE 2		34		
BLOC GESTION TRONC COMMUN		9		Semestre
Gestion	Conception de produits touristiques (ESTHUA)	3	14	2
	Hôtellerie Life style et haut de gamme (ESTHUA)	3	14	2
	Sustainable Development and CSR in tourism	3	21	2
BLOC GESTION / TOURISM		9		Semestre
Gestion	Conception d'animation	3	21	2
	MICE	3	21	2
	Scénographie et méthodologie de projet	3	21	2
	Conception d'animation sportive	3	21	2
	Droit du sport	3	21	2
	Tourisme sportif	3	21	2
BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL		3		Semestre
DEV PERSONNEL	MENTORAT	1	2	2
	Grand Oral	2	30	2
BLOC PROFESSIONNEL		3		Semestre
PRO	Création d'entreprise	3	11	2
BLOC CULTURE		0		Semestre
Culture	Global code of ethics	4	14	2
	Intercultural communication for Tourism	2	14	2
BLOC STAGE		5		Semestre
Stage	Rapport de stage Management Opérationnel	5	0	2
BLOC LANGUES		5		Semestre
Langues	LV2	1		2
	LV3	1		2
	test de langues	3		2

Maquette Master of Science 1^{ère} année Management du Tourisme (tronc commun) :

Intitulé du Module	Semestr e	Heures Etudian ts	ECTS
Management stratégique dans le Tourisme	1	21	3
Management budgétaire et financier dans les projets touristiques	1	42	6
Tourisme et digitalisation	1	42	6
English for professional projects	1er et 2nd	42	6
Management de l'innovation et entrepreneuriat	1	21	3
Nouvelles tendances, enjeux et défis pour le tourisme	1	42	6
Management du système institutionnel et implication des collectivités locales	1	42	6
Destinations, une coalescence des acteurs	2	21	3
Marketing des services en tourisme	2	21	3
Méthodologie des cas	2	21	
Management des ressources humaines en tourisme	2	21	3
Consultancy Project	1	42	3
Analyse des destinations touristiques (Cours ESTHUA)	1	21	3
Tourisme durable et marketing responsable	2	21	3
Recherche bibliographique et documentaire (Cours ESTHUA)	2	7	
Stage	2		6

Maquette Master of Science 2^{ème} année Management des destinations

Intitulé du Module	Semestr e	Heures Etudian s	ECTS
Production et commercialisation des destinations	1	42	6
Marketing digital et fidélisation	1	42	6
Strategic Repositioning of Tourism Destinations, Events & Hospitality organizations	1	42	6
Management des destinations, diversification, mondialisation, soutenabilité (Cours ESTHUA)	1	42	6
Management des organisations	1	42	6
Global Code Of Ethics Advanced: International Tourism Law	1	21	3
Innovation et création dans le tourisme (Cours ESTHUA)	1	21	3
Pratiques professionnelles	1	21	
Consultancy Project	1	42	6
Management Territorial du Développement Durable	1	21	3
Méthodologie	1	21	
Excel	1	14	
EDP	1	10	
Stage	2		
Mémoire professionnel	2		15

Maquette Master of Science 2^{ème} année International Hospitality

Management

Intitulé du Module	Semestre	Heures Etudiant	ECTS
Strategic Hotel Management (Cours ESTHUA)	1	42	6
Revenue Management for Hospitality	1	42	6
Cost Control and Budgeting	1	21	3
Operational Hospitality Management	1	42	6
Strategic Food & Beverage Management (Cours ESTHUA)	1	42	6
Strategic Repositioning of Tourism Destinations & Hospitality organizations	1	42	6
Interactive Marketing	1	45	6
Management of workplaces and skills	1	21	3
Consultancy Project	1	42	3
Methodology	1	21	
Excel	1	14	
EDP	1	10	
Internship	1		
Master Dissertation	1		15

ANNEXE 2A

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA LICENCE

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

EN LICENCE 2^{ème} ou 3^{ème} ANNÉE

MENTION TOURISME

PARCOURS MANAGEMENT DU TOURISME ET DE L'HOSPITALITE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS A
L'ETABLISSEMENT EXCELIA GROUP DE LA ROCHELLE
(Ne pas le transmettre directement à l'Université d'Angers)**

NE PAS AGRAFER VOS DOCUMENTS

- La fiche d'inscription ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Photocopie de la **NOTIFICATION DE BOURSES RECTO-VERSO de l'année universitaire concernée**
En l'absence de ce document au moment de l'inscription, les droits d'inscription devront être **RÉGLÉS DANS LEUR TOTALITÉ**. Remboursement effectué sur présentation de la notification définitive + RIB de l'étudiant(e).
- Entrée en L2** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+1 validé**
- Entrée en L3** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+2 validé**
- Si vous êtes hors cursus universitaire, (BTS, DUT, école de commerce, etc..), vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat de

l'établissement EXCELIA GROUP. (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)

☐ 1 photo d'identité **avec vos nom et prénom au verso** (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)

☐ **Attestation d'acquittement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est OBLIGATOIRE.

Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents.

☐ POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)

☐ Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :

-chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers

-ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)

-ou paiement par carte bancaire en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)

ANNEXE 2B

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE MASTER

INSCRIPTION EN MASTER MENTION TOURISME PARCOURS TOURISM MANAGEMENT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS A
L'ETABLISSEMENT EXCELIA GROUP DE LA ROCHELLE
(Ne pas le transmettre directement à l'Université d'Angers)
NE PAS AGRAFER VOS DOCUMENTS**

- La fiche d'inscription ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Photocopie de la **NOTIFICATION DE BOURSES RECTO VERSO** de l'année universitaire concernée
En l'absence de ce document au moment de l'inscription, les droits d'inscription devront être **RÉGLÉS DANS LEUR TOTALITÉ**. Remboursement effectué sur présentation de la notification définitive + 1 RIB de l'étudiant(e).
- Photocopie des notes du Baccalauréat**
- Entrée en MASTER 1** : copie attestation (avec l'original de la signature) justifiant votre niveau **BAC+3 validé** (total 180 crédits)
- Entrée en MASTER 2** : copie attestation (avec l'original de la signature) justifiant votre niveau **BAC+4 validé** (total 240 crédits)
- Si vous êtes hors cursus universitaire, vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat de l'établissement EXCELIA GROUP. (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- 1 photo d'identité **avec vos nom et prénom au verso** (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Attestation d'acquiescement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est OBLIGATOIRE.
Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents.
- POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :
 - chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers
 - ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)
 - ou paiement par carte bancaire en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)

ANNEXE 3

CALENDRIER 2022-2023

Le calendrier Universitaire 2022-2023 de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration le 14 mars 2022 fixe les dates suivantes :

CALENDRIER DE LA SCOLARITE

Dates limites des inscriptions administratives 2022-2023

Inscriptions en ligne L2 - L3 - M1 - M2	Vendredi 23 septembre 2022
Inscriptions étudiants nouveaux entrants L2 - L3 - M1 - M2	Jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 traitées par le directeur de la composante
Etudiants de Master passant en jury de 2 ^{ème} session	Vendredi 30 septembre 2022
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 07 octobre 2022 (Formations débutant au 1 ^{er} semestre) Vendredi 17 février 2023 (Formations débutant au 2 ^{ème} semestre)

Dates limites des commissions de validation de diplômes 2022-2023

Les dossiers de validation d'études doivent être transmis au service scolarité de l'ESTHUA (scolarite.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date de la commission.

Vendredi 06 mai 2022
Vendredi 24 juin 2022
Vendredi 16 septembre 2022
Vendredi 28 octobre 2022

CALENDRIERS DES EXAMENS

Les notes des étudiants doivent être transmises au service des examens de l'ESTHUA (examens.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date du jury.

1^{ERE} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestre 1	Semestre 2
L2 - L3	Jeudi 09 février 2023	Vendredi 13 juin 2023
Master 1	Jeudi 16 février 2023	Mercredi 12 juillet 2023
Master 2	Jeudi 16 février 2023	Jeudi 21 septembre 2023

2^{EME} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestres 1 et 2
L2 - L3	Mardi 11 juillet 2023
Master 1	Jeudi 21 septembre 2023
Master 2	Vendredi 24 novembre 2023

DATES DE FERMETURE

Toussaint	Du samedi 29 octobre au dimanche 06 novembre 2022 inclus
Noël	Du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus
Printemps	Du samedi 22 avril au dimanche 30 avril 2023 inclus
Ascension	Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 inclus
Eté	Du samedi 22 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus

Autres dates indiquées par l'établissement partenaires (jury, remise de diplômes, portes ouvertes...) : (à renseigner si nécessaire)

ANNEXE 4

COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

ET DU COMITE DE PILOTAGE

Conseil de perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président</u> : Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	MORICE Jean-René
Représentant établissement(s) partenaire(s)	CAPELLARI Pascal
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Comité de pilotage

Directeur de l'ESTHUA ou son représentant	MORICE Jean-René
Directeur d'EXCELIA ou son représentant	CAPELLARI Pascal
Licence : Président de jury de la mention Master : Président de jury de la mention	REY Anne
Référent administratif de l'ESTHUA	DURAND Sylvie
Référent administratif d'EXCELIA	CONNAC Marie

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

ANNEXE 5

FRAIS DE MISSION

En matière de frais d'hébergement, de restauration et de transport, les règles suivantes s'appliquent systématiquement lors du recrutement des intervenants occasionnels salariés, dans l'ensemble des programmes.

A noter : les intervenants occasionnels sur honoraires doivent intégrer leurs frais dans leur facture. La note de frais intervenants occasionnels ne leur est donc pas applicable.

Frais de déplacement

Si le domicile de l'intervenant est situé à moins de 50KM de l'école, il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement.

Si le domicile de l'intervenant est situé entre 50 et 200 KM de l'école, le remboursement se fait prioritairement sur la base du billet SNCF seconde classe (en application d'un forfait). Mais lorsque l'utilisation du train n'est pas pertinente au regard de la localisation géographique ou des horaires, le Directeur de Programme peut décider d'un remboursement kilométrique sur la base de 0,22 € du kilomètre (péage compris).

Sur le tableau ci-dessous, vous trouverez les principales destinations concernées ainsi que les tarifs applicables :

Au départ de La Rochelle	KM Aller	Tarif A-R SNCF 2 nd classe	KM A-R x 0,22 €
Nantes	143	46 €	63 €
Bordeaux	182	49 €	80 €
Poitiers	138	41 €	41 €
Angers	193	67 €	85 €
Niort	65	24 €	29 €

Au-delà de 200 KM, le remboursement se fait uniquement sur la base du billet SNCF seconde classe (en application d'un forfait) :

Au départ de La Rochelle	Tarif A-R SNCF 2 nd classe	KM A-R x 0,22 €
Aix-en-Provence	200 €	Interdit
Clermont-Ferrand	190 €	Interdit
Grenoble	185 €	Interdit
Lille	185 €	Interdit
Lyon	192 €	Interdit
Marseille	195 €	Interdit
Montpellier	142 €	Interdit
Nice	230 €	Interdit
Paris	142 €	Interdit
Strasbourg	235 €	Interdit
Toulouse	100 €	Interdit
Tours	65 €	Interdit

** ou avion sous dérogation*

Dans les situations exceptionnelles le Directeur de Programme peut demander une dérogation à la Direction Générale. Sous réserve de validation de la Direction Générale, le remboursement pourra se faire sur la base de 0,22 € de kilomètre (péage compris).

Le taxi est pris en charge sur justificatif sur les trajets : gare de La Rochelle / établissement EXCELIA GROUP / Hôtel. Sur le trajet hôtel Saint Nicolas - établissement EXCELIA GROUP, le bus reste le moyen de transport le plus simple.

En cas d'utilisation d'un véhicule administratif de l'Université d'Angers, le remboursement sera effectué auprès de l'Université d'Angers selon les mêmes barèmes.

Repas du midi

Les repas du midi sont remboursés sur la base d'un forfait de 17,50 € contre fourniture d'un justificatif.

Hébergement

L'établissement EXCELIA GROUP prend à sa charge les frais d'hébergement des intervenants localisés à plus de 100 KM de l'école, pour les cours qui commencent avant 9 heures, pour les cours qui se terminent à 19H45, si l'intervention est répartie sur plusieurs jours d'affilée ou si les horaires des liaisons SNCF ne coïncident pas avec les horaires de cours. Lors que l'hébergement est pris en charge par l'établissement EXCELIA GROUP, il se fait à l'hôtel Saint Nicolas, sauf exception. La réservation et le règlement sont gérés par le service accueil. La demande d'hébergement doit parvenir au service accueil au minimum 7 jours avant l'intervention.

Dans le cas d'un hébergement dans un autre établissement, le remboursement se fait uniquement sur justificatif, dans la limite de 50 €/nuit (petit déjeuner compris).

Repas du soir

L'établissement partenaire prend à sa charge les frais de restauration du repas du soir des intervenants localisés à plus de 100KM de l'école dans les mêmes conditions que pour l'hébergement. Le remboursement se fait sur la base d'un forfait de 17,50 € par repas contre fourniture d'un justificatif.

Modalités de remboursement

L'intervenant complètera la demande de remboursement de frais de déplacements* et l'adressera au programme concerné (accompagné de l'ensemble des justificatifs et d'un RIB) pour validation et imputation. Le programme transmettra l'ensemble au Service Comptabilité pour enregistrement et mise en paiement.

*Modèle dédié intervenants occasionnels